



L'Europe c'est ici.
L'Europe c'est maintenant.

PROGRAMME LEADER 2014 – 2020

RENFORCER DURABLEMENT L'ATTRACTIVITE GLOBALE DU TERRITOIRE PAR UN ANCRAGE TERRITORIAL REAFFIRME

Procédure de sélection des dossiers

modifiée en COPROG le 05 avril 2018

I. Rôle du comité technique

L'objectif de ce comité technique est de permettre au comité de programmation de mieux appréhender les projets d'importance mais aussi de garantir le respect des règles fondamentales de programmation : concurrence, passation de marchés publics...

Il a pour mission avec l'animatrice LEADER d'étudier et de noter les projets en fonction de critères approuvés par le comité de programmation (COPROG). Ces critères sont retranscrits dans une grille de notation qui sera évolutive en fonction des difficultés rencontrées au cours de la programmation.

Le comité technique se réserve le droit de recevoir les porteurs de projets afin d'avoir des informations complémentaires sur le projet et éventuellement l'orienter pour améliorer son projet afin qu'il soit recevable en comité de programmation.

II. Rôle du comité de programmation

Le comité de programmation est l'instance décisionnelle. C'est lui qui ajourne ou octroie les subventions au regard de la grille de notation établie par le comité technique. Il décide également de la somme allouée.

Il se réunit 3 à 4 fois par an selon la règle du double quorum ; c'est-à-dire que pour délibérer, doit être présente *a minima* la moitié des membres et parmi les présents au moins 50 % doivent être issus du collège privé.

III. Critères de sélection

Chaque opération devra respecter les 6 critères suivants :

- Respect de la stratégie du GAL
- Partenariat, mise en réseau, travail collectif,
- Implication des acteurs locaux avec la participation active des acteurs ciblés et de la population

- Caractère innovant du projet (émergence de nouveaux produits ou services, formes originales d'organisation, nouvelles méthodes, ...)
- Prises en compte de priorité transversales de l'union européenne (développement durable et lutte contre les discriminations/ égalité entre hommes et femmes)
- Articulation au projet de territoire et cohérence du projet

IV. Admissibilité des projets

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Les opérations doivent respecter la stratégie du GAL, à défaut elles seront inéligibles.

Les opérations doivent être en lien avec les projets de territoire, à défaut elles seront inéligibles.

Une opération déjà existante sur le territoire, ne sera pas éligible.

Les opérations sollicitant moins de 6 250 € d'aides publiques ((FEADER + contreparties publiques au FEADER ne pourront pas être financés). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

V. Sélection des projets

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets. Les opérations font ainsi l'objet d'une notation avec classement pour aider les membres du comité de programmation dans leur décision.

Les projets ayant obtenus une note supérieure ou égale à 12 sont inscrits à l'ordre du jour du Comité de programmation.

Les projets ayant obtenus une note inférieure à 12 sont présentés en comité de programmation afin que ses membres décident :

De refuser le projet

De l'ajourner afin que le porteur retravaille le projet et le présente à nouveau.

VI. Limitation du nombre de demande FEADER dans le temps

Un projet ayant obtenu un financement FEADER dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 du pays castelroussin val de l'Indre pour être présenté dans la limite de 3 fois.

VII. Grille de notation

Respect de la stratégie du GAL	NOTE : /3
Le projet ne s'inscrit pas dans les actions de la stratégie du GAL	Inéligible
Le projet s'inscrit dans une action, mais ne répond pas directement aux objectifs identifiés initialement	1 point
Le projet s'inscrit dans une action, répond à un ou des objectifs, mais pas directement aux opérations identifiées initialement	2 points
Le projet s'inscrit dans une action, un objectif, et une opération	3 points
Partenariat, mise en réseau, travail collectif	NOTE : /6
Le projet n'a pas prévu de partenariat	0 point
Le partenariat se limite à un rapprochement pour capter les financements	2 points
Le partenariat est fondé sur un objectif partagé	4 points
Le partenariat repose sur des pratiques structurées par des pratiques communes formalisées (charte, protocole, ...)	6 points
Participation active des acteurs ciblés et/ou de la population	NOTE : /3
Pas de participation active	0 point
Le public cible et le bénéficiaire final sont associés à la réflexion	1 point
Le public cible et le bénéficiaire sont associés dans tout ou partie de la mise en œuvre du projet	3 points
Caractère innovant du projet ¹	NOTE : /6
Le projet reproduit ou reconduit une opération déjà existante sur le territoire	0 point
Le projet reproduit ou reconduit une opération financée une 1 ^{ere} fois par le programme LEADER 2014-2020 du pays castelroussin	1 point
Le projet est existant mais amélioré avec des nouveautés significatives	3 points
Le projet est nouveau, pilote ou expérimental sur notre territoire	6 points
Prise en compte des priorités de la commission européenne ²	NOTE : /3
Pas d'effet positif ou remarquable du projet sur les priorités transversales	0 point
Un effet positif sur une des deux priorités transversales	1 point
Un effet positif sur chacune des deux priorités transversales	2 points
Le projet est spécifiquement centré sur une des deux priorités transversales	3 points
Articulation aux projets de territoire et cohérence du projet	NOTE : /3
L'opération n'a aucune relation avec les projets de territoire	Inéligible
L'opération a un lien avec les projets de territoire	1 point
L'opération contribue à la mise en œuvre des projets de territoire	3 points
Note finale	/24

¹ L'innovation peut se définir par les 3 situations suivantes :
Innovant pour le territoire / Innovant dans le procédé (type de partenariat, caractère participatif...) / Innovant pour les bénéficiaires et publics ciblés

² Les priorités de la Commission européenne sont le développement durable et la lutte contre les discriminations hommes/femmes). Les finalités du développement durable selon le cadre de référence national « agenda 21 » sont : La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains, La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et entre les générations, des dynamiques de développement fondées sur des modes de production et de consommation responsables.